

Au deuxième trimestre 2026, les salaires horaires augmentent de 2,4 % sur un an, le coût horaire du travail de 2,5 %

Indice du coût du travail (ICT) - Résultats détaillés - deuxième trimestre 2026

Informations Rapides · 15 septembre 2026 · n° 219

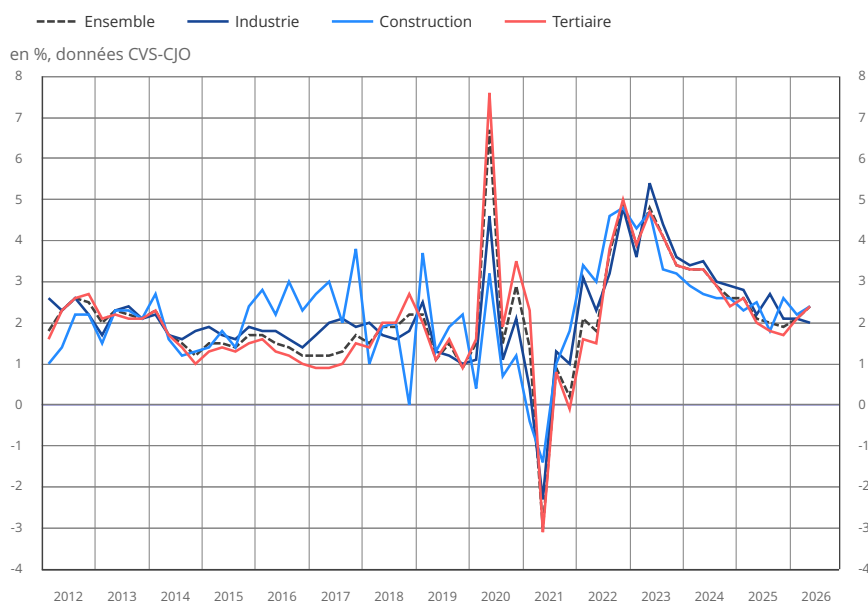
Au deuxième trimestre 2026, les salaires horaires augmentent de 0,5 % sur le trimestre et de 2,4 % sur un an

Les salaires horaires dans les secteurs marchands non agricoles (hors services aux ménages) accélèrent au deuxième trimestre 2026 : +0,5 % en rythme trimestriel, après +0,2 % au trimestre précédent (données corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables). Cette accélération est portée notamment par la revalorisation du Smic en juin 2026 (+2,4 %), dans un contexte de regain d'inflation. Dans le même temps, les versements de prime de partage de la valeur (PPV) augmentent un peu, tant en rythme trimestriel que sur un an : 605 millions d'euros de PPV ont été versés aux salariés au deuxième trimestre 2026, après 492 millions d'euros au trimestre précédent et 545 millions d'euros au deuxième trimestre 2025. La contribution de la PPV à la croissance trimestrielle des salaires demeure cependant assez faible (+0,1 point de pourcentage).

Sur un an, les salaires accélèrent aussi au deuxième trimestre 2026 : +2,4 %, après +2,1 % au trimestre précédent. La revalorisation du Smic de juin 2026 est, là aussi, la principale raison de cette accélération.

Par secteur, au deuxième trimestre 2026, les salaires horaires accélèrent sur un an dans le tertiaire marchand (+2,4 % après +2,1 %) et dans la construction (+2,4 % après +2,2 %), tandis qu'ils ralentissent légèrement dans l'industrie (+2,0 % après +2,1 %).

Glissements annuels de l'ICT – salaire horaire



Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages.

Source : Urssaf Caisse nationale, Insee – Indice du coût du travail (ICT), résultats détaillés.

Évolution de l'ICT – salaire horaire

(en %, données CVS-CJO)

	Glissement trimestriel		Glissement annuel	
	T1-26	T2-26	T1-26	T2-26
INDUSTRIE	0,4	0,2	2,1	2,0
Industries extractives	-0,8	0,4	2,4	2,2
Industrie manufacturière	0,3	0,2	2,0	2,0
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	2,3	-1,4	2,6	1,6
Eau ; assainissement, déchets, dépollution	-0,3	0,6	1,0	1,9
CONSTRUCTION	-1,2	0,6	2,2	2,4
TERTIAIRE	0,3	0,5	2,1	2,4
Commerce	-0,4	0,6	1,7	2,0
Transports, entreposage	0,6	0,6	2,8	2,5
Hébergement, restauration	-0,3	0,2	1,2	1,7
Information, communication	0,8	0,9	2,5	3,1
Finance, assurance	2,1	-0,4	3,3	3,3
Activités immobilières	0,3	0,2	2,7	2,4
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	-0,1	0,5	2,1	2,3
Services administratifs, soutien	0,6	1,1	1,6	2,9
ENSEMBLE	0,2	0,5	2,1	2,4

Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages.

Source : Urssaf Caisse nationale, Insee - Indice du coût du travail (ICT), résultats détaillés.

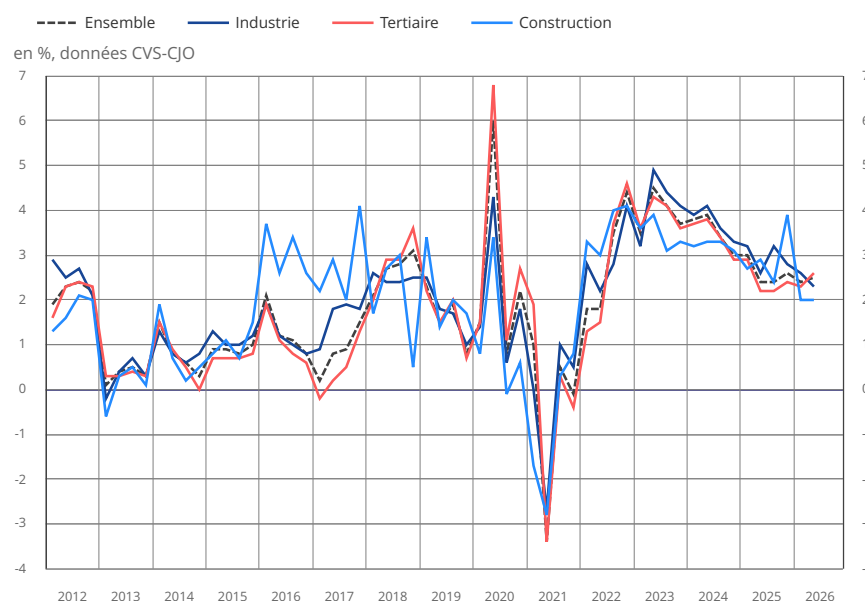
Au deuxième trimestre 2026, le coût horaire du travail augmente de 0,4 % sur le trimestre et de 2,5 % sur un an

Au deuxième trimestre 2026, le coût horaire du travail (salaires, cotisations et taxes, déduction faite des subventions) de l'ensemble du secteur marchand non agricole (hors services aux ménages) croît de 0,4 % sur le trimestre, comme au trimestre précédent.

Sur un an, le coût horaire du travail accélère légèrement : +2,5 % au deuxième trimestre 2026, après +2,4 % au trimestre précédent. Cette accélération plus modeste que celle des salaires provient d'exonérations de cotisations sociales qui seraient un peu plus dynamiques sur un an : le gel de leur barème, décidé en juin, n'aurait pas encore produit tous ses effets.

Par secteur, le coût du travail accélère sur un an dans le tertiaire marchand (+2,6 % après +2,3 %), tandis qu'il ralentit dans l'industrie (+2,3 % après +2,6 %) et conserve son rythme de croissance dans la construction (+2,0 %, comme au trimestre précédent).

Glissements annuels de l'ICT – coût horaire



Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages.

Source : Urssaf Caisse nationale, Insee - Indice du coût du travail (ICT), résultats détaillés.

	Glissement trimestriel		Glissement annuel	
	T1-26	T2-26	T1-26	T2-26
INDUSTRIE	0,7	0,1	2,6	2,3
Industries extractives	0,1	-0,1	3,3	2,5
Industrie manufacturière	0,6	0,1	2,5	2,3
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	2,1	-1,3	2,7	1,6
Eau ; assainissement, déchets, dépollution	0,3	0,3	1,4	2,1
CONSTRUCTION	-1,7	0,6	2,0	2,0
TERTIAIRE	0,5	0,4	2,3	2,6
Commerce	-0,1	0,6	2,2	2,3
Transports, entreposage	0,7	0,2	3,0	2,3
Hébergement, restauration	-0,5	0,1	1,1	1,5
Information, communication	0,9	0,9	2,7	3,3
Finance, assurance	2,5	-0,5	3,7	3,6
Activités immobilières	0,6	-0,1	3,2	2,6
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	0,2	0,5	2,4	2,5
Services administratifs, soutien	0,1	1,2	1,5	3,0
ENSEMBLE	0,4	0,4	2,4	2,5

Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages.

Source : Urssaf Caisse nationale, Insee - Indice du coût du travail (ICT), résultats détaillés.

Révisions de l'ICT

Par rapport à l'estimation flash publiée le 7 août 2026, les glissements annuels de l'ICT – salaire horaire et de l'ICT – coût horaire dans les secteurs marchands non agricoles (hors services aux ménages) au deuxième trimestre 2026 sont rehaussés de 0,1 point. Ces révisions résultent principalement de l'intégration de nouvelles informations, notamment la prise en compte de déclarations tardives d'entreprises.

Par rapport à la précédente publication des résultats détaillés du 16 juin 2026, les glissements annuels de l'ICT – salaire horaire et de l'ICT – coût horaire dans les secteurs marchands non agricoles (hors services aux ménages) au premier trimestre 2026 sont révisés à la hausse de 0,1 point.

Pour en savoir plus

Depuis décembre 2023, les résultats de l'indice du coût horaire du travail révisé – Tous salariés (ICTrev-TS) accompagnent cette publication. Les notes méthodologiques de cet indice figurent dans l'onglet « Documentation » et les résultats sont consultables en téléchargeant le fichier de données complémentaires associé ou les séries longues attachées à cette publication web.

L'ICTrev-TS est essentiellement destiné aux utilisateurs qui ont besoin d'indicateurs de coût du travail dans une clause d'indexation. De ce fait, cet indicateur (de base 100 en décembre 2008) n'est habituellement pas modifié après publication. Il est calculé, chaque trimestre, à partir des données des résultats détaillés de l'ICT, puis lissé et mensualisé pour assurer une moindre volatilité. Le choix d'un indice à des fins d'indexation, ou l'opportunité de s'écarter temporairement de la règle d'indexation prévue à un contrat, relèvent de l'appréciation des contractants.

L'ICTrev-TS se décline en un indice de coût total et un indice de charges. Ce dernier mesure l'évolution de la variable « 1 + taux de charges » où le taux de charges est le pourcentage que représentent, par rapport au salaire brut, les cotisations sociales à la charge des employeurs et les taxes nettes des subventions assises sur la masse salariale ou sur l'emploi. À la différence de l'indice de coût, l'indice de charges n'est pas mensualisé (les trois valeurs mensuelles d'un même trimestre sont identiques).

Prochaines publications :

Estimation flash du troisième trimestre 2026 : le 13 novembre 2026 à 8h45.

Résultats détaillés du troisième trimestre 2026 : le 15 décembre 2026 à 8h45.

Contact presse : bureau-de-presse@insee.fr

Suivez-nous sur Bluesky (@Insee.fr) et sur X (@InseeFr)